



Commission scolaire
du *Val-des-Cerfs*

RÈGLEMENT

Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif

RE-07

Secrétariat général, service de la Direction générale

Adoption : 9 mai 2017

Mise en vigueur : 10 mai 2017

Résolution #19CC1617-111

Autorisation

Paul Sarrazin, président

Katherine Plante, secrétaire général

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un Comité exécutif est institué à la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs*. Sous réserve des dispositions qui suivent, le Comité exécutif tient une (1) séance ordinaire par mois.

Conformément aux articles 169 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil des commissaires fixe, par règlement, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du Comité exécutif.

I.1 JOUR

Les séances ordinaires du Comité exécutif de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* se tiennent habituellement le quatrième (4^e) mardi de chaque mois, sauf pour les mois suivants :

- ✓ Février : la séance se tient le 3^e mardi du mois ;
- ✓ Juin : la séance se tient le 3^e mardi du mois ;
- ✓ Juillet : aucune séance ;
- ✓ Décembre : la séance se tient le 2^e mardi du mois.

Lorsque le jour de la séance ordinaire coïncide avec un congé férié, la séance est devancée au mardi précédent, à la même heure.

I.2 HEURE

Les séances du Comité exécutif se tiennent à 19 h 00.

I.3 LIEU

Les séances du Comité exécutif se tiennent habituellement au siège social de la *Commission scolaire*, situé au 55, rue Court à Granby.

Toutefois, en novembre et en février, le Comité exécutif tient ses séances dans ses établissements, aux endroits suivants :

Les années civiles paires :

- ✓ Novembre : École Monseigneur-Desranleau située au 12, rue Marziali, Bedford ;
- ✓ Février : École Massey-Vanier située au 222, rue Mercier, Cowansville ;

Les années civiles impaires :

- ✓ Novembre : École Jean-Jacques-Bertrand située au 255, rue St-André, Farnham ;
- ✓ Février : École Wilfrid-Léger située au 185, rue Lewis Ouest, Waterloo.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil des commissaires. Il abroge et remplace tout règlement antérieur.